



FORMATION CSE

**LE GUIDE POUR ORGANISER LA FORMATION EN
SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**



04.38.12.88.56



info@aqse-france.com



www.aqse-france.fr

À propos

À qui s'adresse ce guide ?

Que vous soyez RH, responsable formation, membre du CSE, ce guide vous aidera à organiser la formation des membres du CSE.

Pourquoi ce guide ?

AQSE accompagne depuis 26 ans les entreprises dans les formations des CHSCT, puis des CSE, nous savons qu'il est difficile de maîtriser le jargon du monde de la formation et les obligations réglementaires relatives au CSE.

Guide pratique et vulgarisation

Formations obligatoires, durée des formations, INTER ou INTRA.

Acronymes : CSE, CSSCT, OF, HSAS, QVCT

Ce guide est là pour clarifier et répondre à vos questions

Les formations obligatoires du CSE

Formation Santé Sécurité Conditions de Travail

Toute entreprise munie d'un CSE
Membres titulaires et Suppléants
du CSE et de la CSSCT
5 jours en 1er mandat / 3j en
renouvellement
Par un organisme agréé SSCT
Financé par l'employeur

Formation Économique

Entreprises de plus de 50 salariés
Membres titulaires du CSE
5 jours en 1er mandat / 3j en
renouvellement
Par un organisme agréé
Economique
Financé par le budget de
fonctionnement du CSE

Formation Référent Harcèlement Sexuel et Agissements Sexistes

Toute entreprise munie d'un CSE
Membres désigné référent HSAS
Pas de durée légale
Par un organisme de formation
Financé par l'employeur

La mise en place d'une CSSCT

(Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)

La mise en place d'une CSSCT est obligatoire dans les cas suivants :



Entreprise d'au moins 300 salariés



Etablissements distincts d'au moins 300 salariés



Etablissements présentant des risques particuliers *

* Risques particuliers : SEVESO, Installations nucléaires de base (INB)

L'inspection du travail peut imposer la création d'une CSST

Membres du CSE :

1er Mandat : 5 Jours

Renouvellement : 3 jours

Membres de la CSSCT :

1er Mandat : 5 Jours

Renouvellement : 3 jours < 300 salariés / 5 jours > 300 salariés

A hand is shown holding a red alarm clock. The clock face is visible, showing numbers from 1 to 12. A teal-colored rectangular overlay is positioned over the top right portion of the image, containing the text 'Durée des formations' in white. The background is a blurred image of a person in a suit.

Durée des formations

Les organismes de formation

La formation SSCT est dispensée par un **organisme agréé** (par arrêté ministériel ou par agrément préfectoral).

Pour les Organismes de Formations (OF), l'agrément est délivré par un préfet de région après instruction de la DREETS. Cet agrément est de portée nationale.

Chaque DREETS met à disposition une liste des organismes agréés sur leur site internet.



Chaque DREETS ne liste que les organismes agréés dans sa région. Mais ces organismes peuvent former partout en France.

AQSE, agréé en Auvergne Rhône-Alpes, n'apparaît que sur la liste de cette région, mais peut intervenir dans toute la France.

Les Organismes de Formations (OF) répondent à un cahier des charges très précis dans le cadre de l'agrément.

Sont vérifiés régulièrement :

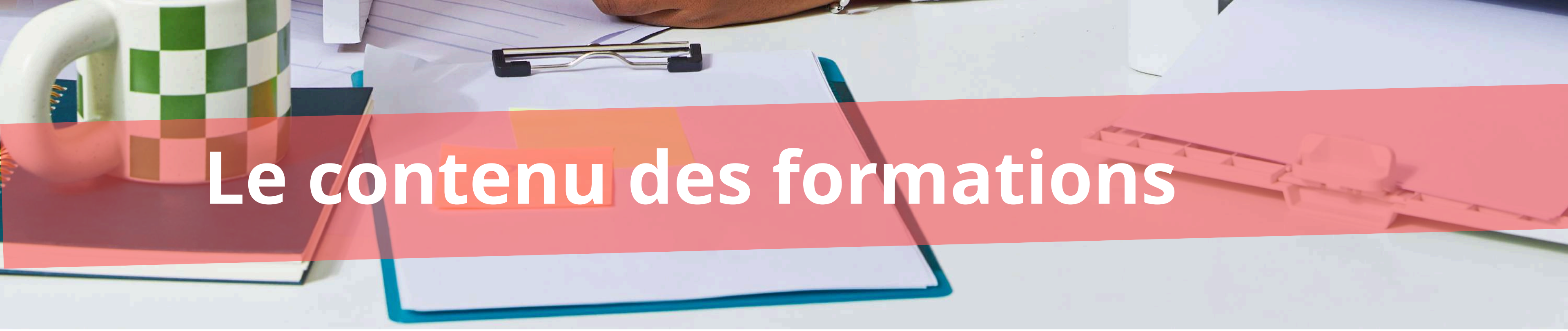
Le déroulé pédagogique de l'OF

Le contenu technique et pédagogique de la formation

Les compétences et le maintien en compétences des formateurs



Cahier des charges des OF



Le contenu des formations



Objectifs définis par le Code du Travail :

Capacités d'analyse du CSE

Développer les aptitudes à déceler et à mesurer les risques professionnels et les capacité d'analyse des conditions de travail

Prévention des risques - Amélioration des conditions de travail

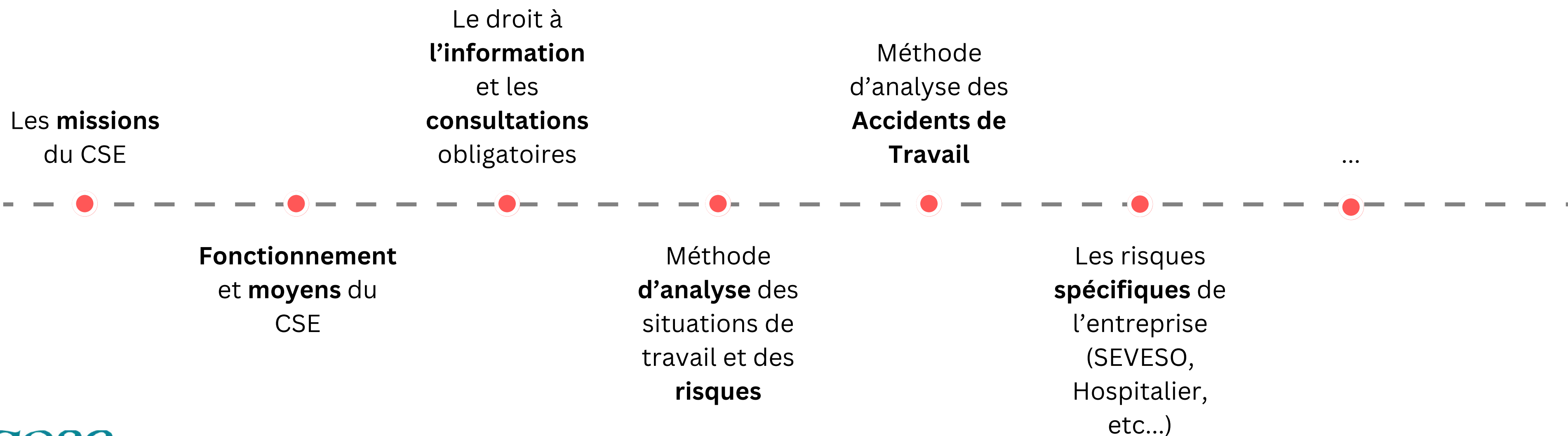
Initier les membres aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Renouvellement des membres

La formation « renouvellement » a pour objet de permettre aux membres de la délégation du personnel d'actualiser ses connaissances et de se perfectionner.

Le contenu des formations

AQSE aborde les thèmes suivants :



Le financement des formations

Financé par l'employeur.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, cette formation peut être prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).



Pour être éligible aux OPCO, l'organisme de formation doit être certifié QUALIOPF.

AQSE est certifié QUALIOPF, le financement est possible.

Formation Intra-Entreprise.

Regroupe les stagiaires d'une même organisation.

Généralement organisée dans vos locaux.

Le programme de formation peut être facilement personnalisé.

Formation Inter ou Intra ?

Formation Inter-Entreprise

Rassemble des stagiaires de différentes organisations. Réalisée dans des locaux mis à disposition par l'organisme de formation.

Formation Inter et Intra

Intra-entreprise

Lieu : Dans une salle mise à disposition par votre organisme

Dates : Fixées entre votre entreprise et l'OF

Avantages :

Flexibilité (les dates sont choisies avec vous)

Coût, si le nombre de stagiaires est supérieur à 5

Intérêt pédagogique : formation personnalisée à vos thématiques et vos pratiques

Inconvénients :

Coût plus élevé si moins de 4 stagiaires à former

Logistique à prévoir

Inter-entreprise

Lieu : Dans une salle mise à disposition par l'OF

Dates : Fixées par l'OF

Avantages :

Aucune logistique

Flexibilité (les dates sont choisies avec vous)

Coût, si le nombre de stagiaires est inférieur à 5

Intérêt pédagogique : échanges avec d'autres organismes

Inconvénients :

Les stagiaires doivent se déplacer au centre de formation

Les dates sont fixes

Au-delà de 4 stagiaires : privilégiez le stage intra !

Intra-Entreprise : Tarif moyen 2025 : 900 € HT/jour

(Tarif moyen constaté. Devis sur mesure en fonction de la localisation, frais de déplacements, période, secteur, volume, etc...)

900 € x 5 jours : 4 500 € HT

Inter-Entreprises : Tarif moyen 2025 en : 1 100 € HT/personne

1 060 € x 3 stagiaires = 3 300 € HT

1 060 € x 4 stagiaires = 4 400 € HT

1 060 € x 5 stagiaires = 5 500 € HT



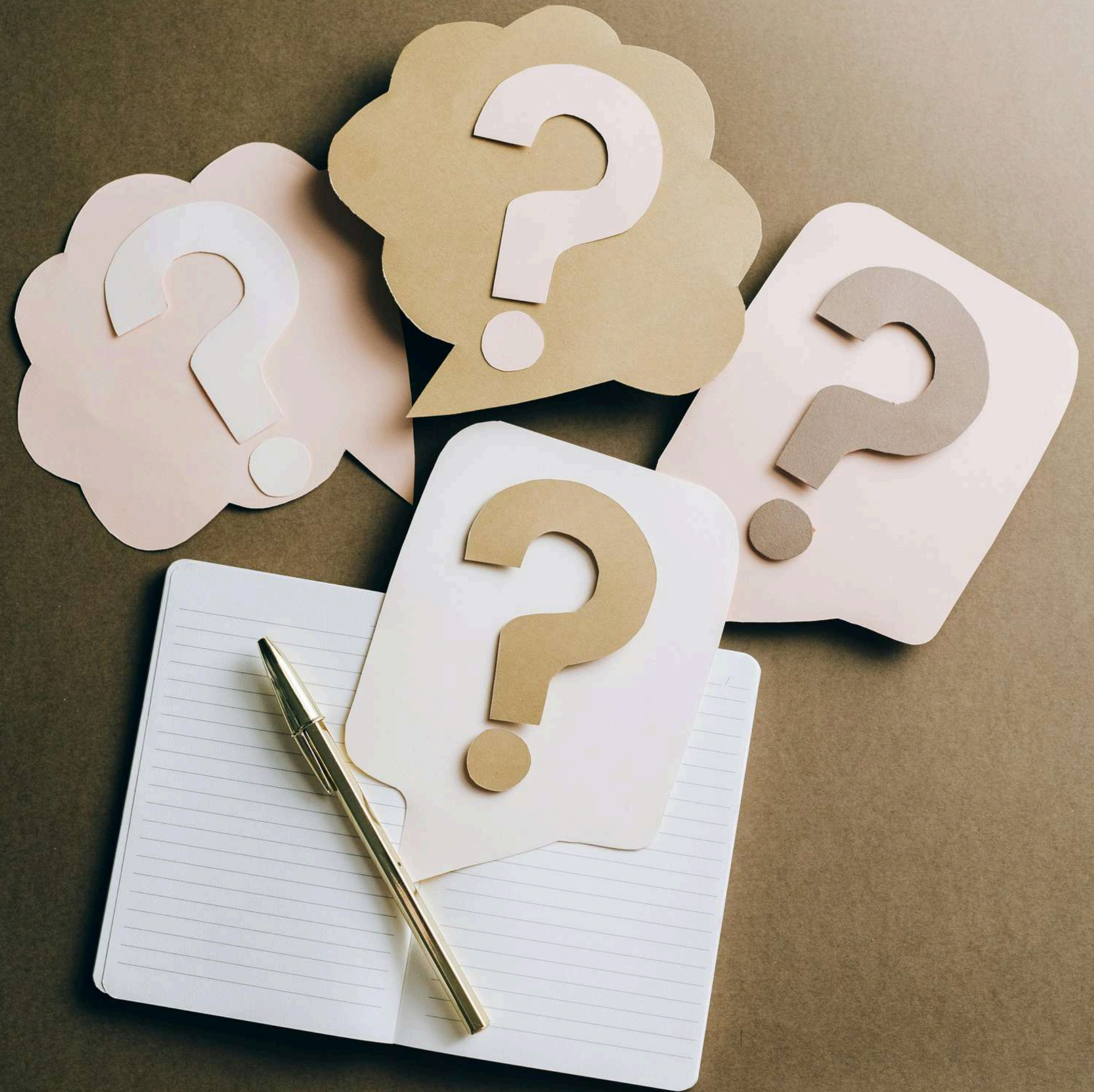
Formation
Inter et Intra

Exemple

Les questions fréquentes

Toutes les réponses aux questions
que vous n'osez pas poser !

Et si vous ne trouvez pas votre
réponse, contactez-nous



Je dois former des membres du CSE et de la CSSCT.
Dois-je organiser deux formations distinctes ?

PAS NECESSAIREMENT

Les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) peuvent bénéficier d'une formation spécifique.

Toutefois, il est possible de former en même temps des membres de la CSSCT et des membres du CSE ne faisant pas partie de la CSSCT.



Je dois former des premiers mandats (5J) et des membres en renouvellement (3J).

Dois-je organiser obligatoirement des formations distinctes ?

PAS NECESSAIREMENT

Il est possible de mixer les publics. Mais, le programme de formation pour les membres en renouvellement doit être personnalisé : ils doivent se perfectionner sur les méthodes, approfondir et actualiser les connaissances, y compris sur les aspects réglementaires.

AQSE propose une formation mixte.

Les nouveaux membres participent aux 5 jours de formation, les membres en renouvellement aux 3 derniers jours.

Un questionnaire est transmis aux membres en renouvellement pour adapter le stage.

Soulignons que le retour d'expériences de membres réélus est très enrichissant pour les nouveaux élus.



Peut-on organiser une formation exclusivement en distanciel ?

NON

La DREETS ne tolère plus depuis la fin de la crise sanitaire les formations exclusivement en distanciel.

AQSE ne réalise pas les formations exclusivement en distanciel, au risque de perdre l'agrément que nous renouvelons depuis 26 ans



Dans mon organisme, nous avons plusieurs établissements avec des CSE distincts. Puis-je organiser une session avec plusieurs CSE de plusieurs établissements faisant partie du même groupe ?

OUI

Cela permet de mutualiser les coûts. Des conventions distinctes seront établies avec chaque établissement.

Les règles de partage des coûts seront définies en amont (division à part égale, au prorata du nombre de stagiaires,...)



La formation initiale doit-elle se faire sur 5 jours consécutifs ?

PAS NECESSAIREMENT

La formation peut être séquencée. Il y a une grande liberté d'organisation.

Le scénario avec 2 séquences : 3 jours + 2 jours ou 2 jours + 3 jours, est souvent privilégié.



Dans mon organisme, nous souhaiterions intégrer des membres non élus à la formation CSE. Est-ce possible ?

OUI

Toutefois, nous recommandons un accord unanime des membres élus.

Souvent, des membres de la direction, service HSE ou service RH souhaitent suivre ces formations. Une participation plus large à la formation peut permettre d'impulser une véritable dynamique en matière de sécurité ; tous les acteurs auront le même discours. Cela permet également d'homogénéiser les connaissances sur le fonctionnement du CSE et d'éviter des conflits d'organisation.

Néanmoins, tout doit être mis en œuvre pour libérer au maximum la parole ; les membres du CSE ne doivent pas se sentir « brider » à cause de la présence de la direction ou représentants de la direction. La participation de membres non élus peut être partielle pour laisser des espaces d'échanges plus libres.



Lors d'une formation CSE, est-il possible de travailler sur nos propres documents : règlement intérieur du CSE, Ordre du jour, Document Unique ... ?

OUI

Même si le programme de formation répond à un déroulé pédagogique très strict (dans le cadre de l'agrément ou de la certification QUALIOPI), il est tout à fait possible de personnaliser la formation en adaptant nos études de cas et exercices à vos propres outils.

Néanmoins, cela n'est possible qu'en intra. En inter, par soucis de confidentialité et en respect du règlement RGPD, nous ne présentons jamais de documents d'organisme à des tiers.



Nous avons 8 membres : 6 sont à Paris, 1 à Nantes et 1 à Toulouse.

Puis-je organiser une formation intra à Paris et inscrire les autres membres en inter à Nantes et Toulouse ?

Oui

Les membres ne sont pas obligés de suivre le même stage.

Néanmoins, il est toujours préférable de regrouper les stagiaires.

Au-delà de l'acquisition de compétences individuelles, l'objectif de la formation est de développer un esprit d'équipe et de créer un vrai collectif de travail.



Nous avons 8 membres : 6 sont à Paris, 1 à Nantes et 1 à Toulouse.

Puis-je organiser une formation intra à Paris et inscrire les autres membres en inter à Nantes et Toulouse ?

OUI

Les membres ne sont pas obligés de suivre le même stage.

Néanmoins, il est toujours préférable de regrouper les stagiaires.

Au-delà de l'acquisition de compétences individuelles, l'objectif de la formation est de développer un esprit d'équipe et de créer un vrai collectif de travail.



CONTACT



04.38.12.88.56



info@aqse-france.com



www.aqse-france.fr

Nos formations "INTER"

Grenoble - Paris - Toulouse - Rennes
Nantes - Lille - Lyon - Marseille



Les références réglementaires



Références Règlementaires

Formation SSCT : Article L. 2315-18, Code du travail

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent [...] bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail [...].

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

[...] le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Formation Economique : Article L. 2315-63, Code du travail

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique. Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale CFESSES prévu aux articles L. 2145-5 et suivants. »

Article L2314-1

[...]

Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique parmi ses membres [...]



Références Règlementaires



Agrément des organismes de formation : Article R2315-12 du code du travail

La formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique est dispensée soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3, soit par des organismes agréés par le préfet de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8.

Création de la CSSCT : Article L2315-36

Une commission santé, sécurité et conditions de travail est créée au sein du comité social et économique dans :

- 1° Les entreprises d'au moins trois cent salariés ;
- 2° Les établissements distincts d'au moins trois cent salariés ;
- 3° Les établissements mentionnés aux articles L. 4521-1 et suivants (risques particuliers).

Missions de la CSSCT : Article L2315-38

La commission santé, sécurité et conditions de travail se voit confier, par délégation du comité social et économique, tout ou partie des attributions du comité relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à un expert prévu à la sous-section 10 et des attributions consultatives du comité.

GLOSSAIRE

OF : organisme de formation

QUALIOPI : Certification Qualité obligatoire pour les organismes de formations

CSSCT : commission santé sécurité et conditions de travail

SSCT : santé sécurité et conditions de travail

CSE : Comité Social et Economique

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (remplacé par le CSE)

DREETS : Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (ancien nom des DREETS)

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France

DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

EvRP : Évaluation des Risques Professionnels

RPS : Risques Psychosociaux

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

CMR : Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques

AT/MP : Accidents du Travail / Maladies Professionnelles